

CLASSEMENT DES MOUTONS. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.

Section 500

Juge : À déterminer

Responsable : À déterminer

Veillez faire vos inscriptions le plus tôt possible et au plus tard le 7 juin 2008. Toute inscription après cette date, pourra être refusée.

Les animaux présentés à un jugement peuvent entrer à partir du vendredi 4 juillet 2008 dès 9 h am jusqu'à 16h pm. Tous les animaux qui entrent en retard pourront être refusés à l'entrée. Les animaux ne peuvent sortir avant 17 h. le 6 juillet 2008 sinon l'exposant perdra droit aux prix qui lui auront été décernés à cette exposition et il sera refusé l'année suivante.

Les exposants sont tenus de porter, lors de l'expertise, la chemise blanche et le pantalon noir. Ils auront droit cependant d'arborer une identification sur leur costume. Les animaux doivent être présentés dans leur couleur naturelle.

Les moutons **devront être tatoués** ou porter leur étiquette officielle correspondant à leur numéro d'enregistrement. Tout sujet qui ne sera pas en conformité avec ce règlement devra être mis hors concours.

Aucun mouton ne sera admis à concourir dans une section autre que celle assignée à son âge et à sa race.

Les moutons devront être identifiés par le responsable en charge de cette section, afin d'éviter que le même sujet soit présent dans plus d'une classe. **Inscrire le numéro ATQ** (site de provenance et no d'identification du mouton). Les numéros ATQ devront être disponibles à la vérification, sans quoi le sujet sera automatiquement disqualifié, donc ne sera pas jugé.

Avec la feuille d'inscription, joindre une photocopie de la prime d'assurance (1 million avec assurance pour exposition). L'officier responsable sera sur les lieux pour vérifier les enregistrements, vendredi avant 22 h. Les certificats d'enregistrement devront être produits, au moment de la vérification à l'officier en charge. Les animaux doivent être lisiblement tatoués. Seulement les sujets vérifiés peuvent être jugés.

1- Nombre de sections.

Une exposition doit offrir les six (6) sections d'élevage suivantes et peut offrir une section facultative d'agneau de marché.

2- Nombre de sujets par unité d'élevage.

Le nombre maximum de sujets admissibles par race provenant d'une unité d'élevage est de 8 (incluant la section d'agneau de marché). Un producteur ne pourra participer pour le jugement dans plus de deux races de moutons. Un producteur pourra présenter dans une classe seulement deux sujets.

Ne seront admissibles que les moutons étant la propriété d'un éleveur dont le troupeau est inscrit au programme d'évaluation génétique P.E.G.

3- Enregistrement de l'animal.

Tous les sujets doivent être la propriété et enregistrés au nom de l'exposant.

4- Toison.

Les races suivantes devront être exposées avec la toison (le brin de laine devra avoir moins de 1 pouce ou 2,5 cm) : Border Cheviot, Dorset, Hampshire, Oxford, North Country Cheviot, Shropshire, Suffolk. Les autres races devront

être exposées avec pleine toison à la condition qu'une toison ait été effectuée après le 1^{er} janvier de l'année courante. Un producteur ne pourra participer pour le jugement dans plus de deux races de moutons.

Laissez-passer (valide pour une seule personne à remettre à l'entrée) 2 laissez-passer gratuits.

Tous les sujets pour être exposés doivent être la propriété d'un éleveur dont le troupeau de moutons est inscrit au programme d'évaluation génétique (P.E.G.)

Section 502 : Suffolk Section 503 : Leicester Section 504 : Hampshire
Section 505 : Oxford Section 506: North Country Cheviot
Section 507 : Border Cheviot

Liste des prix pour les classes 1 à 6

N.B. En autant qu'il y ait trois exposant ou plus par race avec un minimum de quinze (15) sujets. S'il n'y a pas trois exposant et 15 sujets, l'Exposition paie 50% de la liste de prix.

1^{er} prix :67.50\$ 2^e prix :\$60.00 3^e prix :56.25\$ 4^e prix :52.50\$ 5^e prix 48.75\$
et autres 45.00\$, 42.25\$, 37.50\$, 30.00\$, etc.

Classes :

- 1- Brebis d'un an (possédant la 3^e paire d'incisives temporaires). Née et élevée au Canada.
- 2- Agnelle (possédant la 1^{re} paire d'incisives temporaires (dent de lait). Étant la propriété de l'exposant depuis la naissance.
- 3- Bélier d'un an (possédant la 3^e paire d'incisives temporaires).
- 4- Agneau (possédant la 1^{re} paire d'incisives temporaires (dent de lait). Étant la propriété de l'exposant depuis la naissance.
- 5- Progéniture du père (étant la propriété de l'exposant depuis la naissance). Groupe de trois sujets, possédant la 1^{ère} paire d'incisives temporaires, issus du même père. Les deux sexes peuvent être inclus. Ils peuvent être exposés ou non dans les classes précédentes et doivent être de la même race. Une seule entrée par unité d'élevage.
- 6- Troupeau d'éleveur. Groupe de quatre sujets nés et engendrés chez l'éleveur et étant sa propriété. Quatre sujets dont les deux sexes seront représentés. Tous les sujets de ce groupe devront avoir été exposés dans au moins une des sections précédentes et être de la même race. Une seule entrée par unité d'élevage.

CHAMPIONNAT (ruban)
CHAMPIONNE (ruban)

CHAMPIONNAT DE RÉSERVE (ruban)
CHAMPIONNE DE RÉSERVE (ruban)